

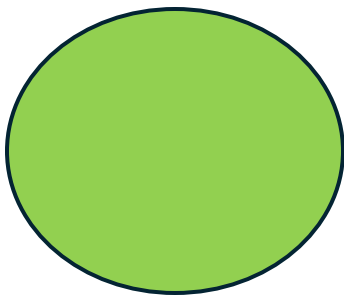
Les Responsabilités

**Lorsque je pose mon bloc sur le bord de la piscine,
je casse le masque de vision de Luigi.**

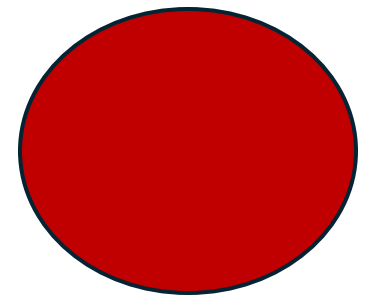
J'engage...

Ma responsabilité:

civile



pénale

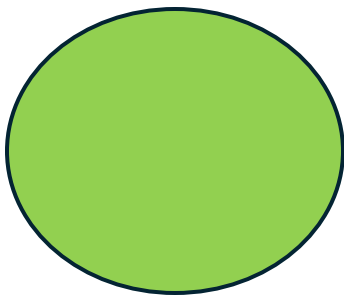


**Je fais un baptême de plongée à un copain 22 ans,
sur une profondeur de 10m. Tout se passe bien et il est ravi.**

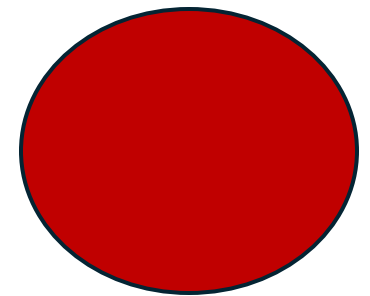
J'engage...

Ma responsabilité:

civile



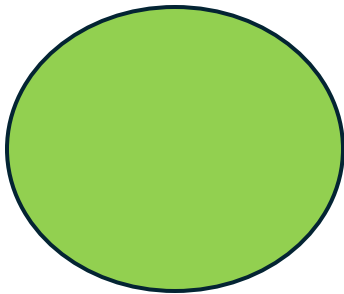
pénale



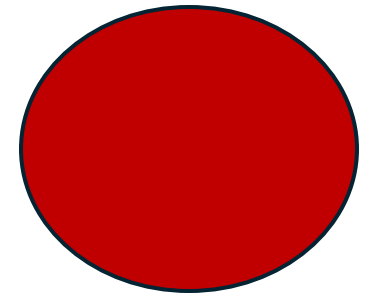
**Je fais tomber mon bloc sur les détenteurs du président
de la CTR, dont le deuxième étage principal se casse
J'engage...**

Ma responsabilité:

civile



pénale



- **Responsabilité civile** *Code Civil_ Art.1231s,1240s*

Objectif : Réparer un dommage causé à autrui.

Principe : Si vous causez un préjudice (matériel, corporel, moral), vous devez indemniser la victime.

Exemple : Un plongeur casse le matériel d'un membre du club
→ il doit rembourser.

Responsabilité assurable = Ex. Licence FFESSM

- **Responsabilité pénale** *Code Pénal, Art. 121-1 et 121-2*

Objectif : Sanctionner une infraction à la loi. → ***code du sport***

Principe : Elle concerne la société et l'État. Une faute pénale entraîne une peine (amende, prison).

- Volontaire ou non
- Avec ou sans préjudice → ***non-respect des prérogatives***

Exemple : Un moniteur néglige volontairement les règles de sécurité
→ mise en danger d'autrui → sanction pénale.

Responsabilité non assurable

ASPECT	RESPONSABILITÉ CIVILE	RESPONSABILITÉ PÉNALE
--------	-----------------------	-----------------------

Objectif	Réparer le dommage causé à autrui	Punir l'infraction à la loi
Principe	Indemnisation de la victime	Sanction (amende, prison)
Exemple	Dommage matériel ou corporel	Mise en danger d'autrui

Différence clé

- **Civile** = Réparer (indemnisation)
- **Pénale** = Punir (sanction)

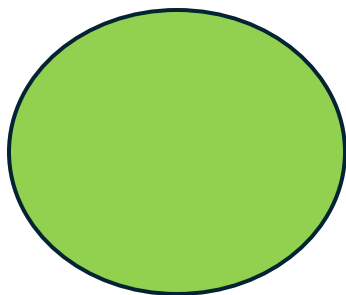
Les Obligations

Je planifie ma plongée en amont.

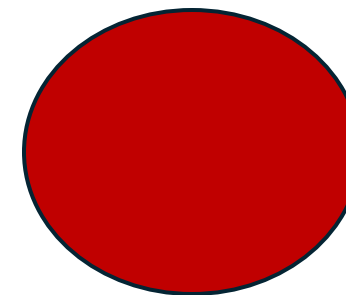
Est-ce...

Obligation:

MOYEN



RESULTAT

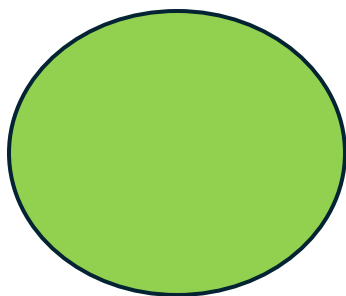


**Mon stagiaire N1 se blesse le tympan
en remontant à la surface.
Je n'ai pas respecté mon...**

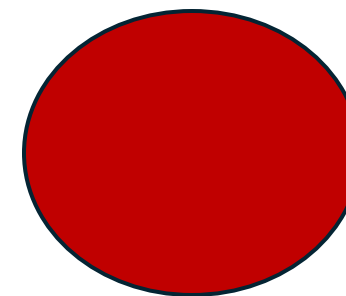
Obligation:



MOYEN



RESULTAT



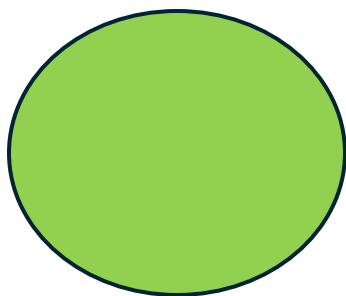
J'installe la sécurité réglementaire lors d'une séance pratique.

Est-ce...

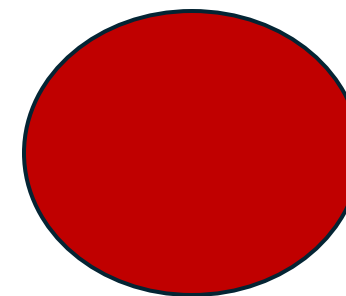
Obligation:



MOYEN



RESULTAT



DEFINITION

Obligation:

Une obligation est un lien juridique par lequel une personne (le débiteur) est tenue envers une autre (le créancier) d'exécuter une prestation (donner, faire ou ne pas faire).

Obligation de moyens :

Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour atteindre un objectif sans garantir le résultat.

Obligation de résultat :

Garantir un résultat précis, peu importe les moyens employés.

ASPECT

OBLIGATION DE MOYENS

OBLIGATION DE RÉSU

Nature

Engagement sur les efforts

Engagement sur le succès

Responsabilité

Si les moyens sont insuffisants

Si le résultat n'est pas atteint

Exemple

- Respect des procédures de sécurité (briefing, vérification du matériel)
- Planification de la plongée (profondeur, temps, réserve d'air)
- Application des paliers de décompression

Le plongeur revient dans le même état physique qu'à l'immersion

En plongée, la sécurité repose sur une obligation de moyens (préparation, vigilance), mais l'objectif ultime – revenir sain et sauf – est une obligation de résultat.

Les Assurances

Assurance

Club doit proposer une assurance

→ AXA

*Plusieurs niveaux et piscine
(loisir x, piscine).*

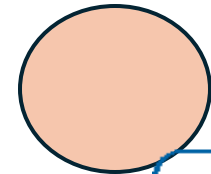
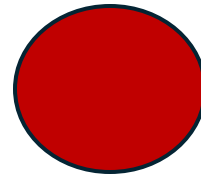
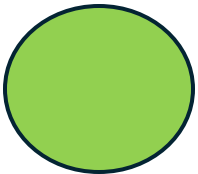
→ Attention: requise pour les compétitions

*→ Peut être une assurance individuelle
Assurez-vous que vous êtes couverts
Frais hospitaliers ou de rapatriement*

Lien assurance Lafont

Le REX

Qu'est-ce qu'un REX?



Pourquoi?



recueillir des témoignages sur des incidents, quasi-accidents, accidents et faits remarquables,



recueillir les retours d'expérience positifs au travers d'actions mises en place



analyser les causes et de **mettre en place** des actions de prévention pour éviter qu'ils ne se reproduisent.

<https://rex.ffessm.fr>

Vous souhaitez prendre part aux
**retours d'expérience en plongée
et activités subaquatiques** et
témoignez d'une situation que
vous avez vécue ?

SAISIR UN REX

Vous pouvez dès à présent
consulter les REX publiés afin de
mieux appréhender la démarche
et les informations disponibles.

CONSULTER LES REX

Le REX est une démarche volontaire et anonyme. Pour plus de pertinence, le contributeur peut laisser ses coordonnées dans un objectif d'être recontacté pour des compléments d'informations, mais ce n'est pas obligatoire

Le REX ne porte pas de jugement, il fait de chaque expérience une contribution essentielle à l'amélioration de la pratique.